

Bureau DRHVE  
Actes collectifs

Périgueux, le 30 novembre 2020

Affaires médicales 1<sup>er</sup> degré public

Affaire suivie par :

Hélène MAZIERES

Tél : 05.53.02.84.85

Mél : [helene.mazieres@ac-bordeaux.fr](mailto:helene.mazieres@ac-bordeaux.fr)

**L'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale de la Dordogne**

à

Mesdames et messieurs les enseignants du  
1<sup>er</sup> degré public  
s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

Objet : Recueil de candidatures aux stages de préparation au CAPPEI  
Année scolaire 2021-2022

Référence : Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au CAPPEI  
Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée  
à l'intention des enseignants.

Je vous prie de trouver ci-joint les documents d'appel à candidature pour le départ en stage CAPPEI.

Les candidatures sont recensées afin de pouvoir disposer d'un vivier de personnels qualifiés. Pour autant, au titre de l'année scolaire 2021-2022, les départs effectifs en formation feront l'objet d'un examen ultérieur sur la base des besoins existants, du coût des formations, de la problématique du remplacement et de l'obtention d'un poste correspondant à l'option demandée.

**Conditions exigées :**

- ☞ être instituteur ou professeur des écoles titulaire de l'enseignement public ;
- ☞ s'engager à exercer sur un poste correspondant à l'option préparée ;
- ☞ suivre l'intégralité des regroupements de formation à temps plein ;
- ☞ se présenter aux épreuves du CAPPEI.

L'examen des candidatures s'appuiera sur :

- l'avis émis par l'IEN de la circonscription dans le dossier de candidature qui devra être complété et retourné, par voie électronique, à l'IEN de votre circonscription ainsi qu'à l'IEN-ASH ([ce.i-en-perigueux1@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.i-en-perigueux1@ac-bordeaux.fr))  
**avant le vendredi 22 janvier 2021, délai de rigueur.**

- l'avis de la commission départementale après entretien avec chaque candidat. Cette commission est composée de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, de l'IEN-ASH et d'un enseignant spécialisé titulaire.

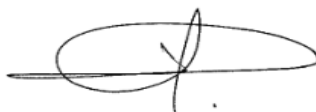
Seront également pris en compte les critères suivants :

1. l'exercice actuel d'enseignant faisant fonction dans l'option choisie pour le départ en formation ;
2. l'exercice actuel d'enseignant en poste dans une autre option.

Pour tout renseignement, il est possible de contacter monsieur LAGRANGE (IEN-ASH) et/ou participer à la réunion d'information qui se tiendra à l'INSPE **le 13 janvier 2021 à 14h00**. En raison de la crise sanitaire, cette réunion pourra se dérouler en visio-conférence.

**Merci d'envoyer obligatoirement l'intention de participer à la réunion d'information ainsi que votre adresse mail professionnelle pour le 18 décembre 2020 à [ce.i-en-perigueux1@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.i-en-perigueux1@ac-bordeaux.fr)**

L'inspecteur d'académie



Jacques CAILLAUT